

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°02-004/P-RM du 07 janvier 2002 ;

Vu le Décret N°01-326/P-RM du 03 août 2001 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt d'un montant de six millions huit cent mille dinars islamiques (6.800.000 DI), signé à Djeddah, le 24 septembre 2001 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement, relatif au financement du Projet de construction et d'équipement de centres de santé de Mopti et de Tombouctou.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 18 janvier 2002

**Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE**

**Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et des Maliens de l'Extérieur,
Modibo SIDIBE**

**Le ministre de l'Industrie, du
Commerce et des Transports,
Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Mme Touré Alimata TRAORE**

**Le ministre de la Santé,
Mme Traoré Fatoumata NAFO**

ORDONNANCE N°02-017/P-RM DU 18 JANVIER 2002 AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE KYOTO A LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, ADOPTE A KYOTO, LE 11 DECEMBRE 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°01-113 du 21 décembre 2001 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°02-004/P-RM du 07 janvier 2002 ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la ratification du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Kyoto (Japon), le 11 décembre 1997.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 18 janvier 2002

**Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE**

**Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et des Maliens de l'Extérieur,
Modibo SIDIBE**

**Le ministre de l'Equipement, de
l'Aménagement du Territoire, de
l'Environnement et de l'Urbanisme,
Alhassane Ag HAMED MOUSSA**

ORDONNANCE N°02-018/P-RM DU 21 JANVIER 2002 AUTORISANT L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT SUR L'ELEVAGE EN ZONE SUB-HUMIDE, SIGNEE A ABIDJAN, LE 12 DECEMBRE 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°01-113 du 21 décembre 2001 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°02-004/P-RM du 07 janvier 2002 ;

Vu le Décret N°01-326/P-RM du 03 août 2001 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée l'adhésion de la République du Mali à la Convention portant création du Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone sub-humide (C.I.R.D.E.S.), signée à Abidjan, le 12 décembre 1991.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 21 janvier 2002

**Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE**

**Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et des Maliens de l'Extérieur,
Modibo SIDIBE**

**Le ministre de l'Équipement, de
l'Aménagement du Territoire, de
l'Environnement et de l'Urbanisme,
Ministre du Développement Rural
par intérim,
Alhassane Ag HAMED MOUSSA**

ORDONNANCE N°02-019/P-RM DU 21 JANVIER 2002 AUTORISANT L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA REPRESSION DES ATTENTATS TERRORISTES A L'EXPLOSIF, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES A NEW YORK, LE 15 DÉCEMBRE 1997.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°01-113 du 21 décembre 2001 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°02-004/P-RM du 07 janvier 2002 ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée l'adhésion de la République du Mali à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 15 décembre 1997.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 21 janvier 2002

**Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE**

**Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et des Maliens de l'Extérieur,
Modibo SIDIBE**

**Le ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de
la Protection Civile,
Général Tiécoura DOUMBIA**

ORDONNANCE N°02-020/P-RM DU 21 JANVIER 2002 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA REPRESSION DU FINANCEMENT DU TERRORISME, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES A NEW YORK, LE 9 DÉCEMBRE 1999.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°01-113 du 21 décembre 2001 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;